



Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DEL02_2023_04_12

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUEGAN Christian, MARETTE, Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DREAN Jérôme, DE COUESBOUC Régis, DU PREMORVANT Erika, DE KERIZOUETT Isabelle, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE DE MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam

Étaient absents excusés : LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne-Sophie, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane

Absents : LE GAL Claude, DUPUY Typhenn

Pouvoirs : LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric
DUPUY Typhenn donne pouvoir à MARETTE Nadège
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat est assuré par EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

Le maire informera l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 15/03/2023 au 03/04/2023

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE		2
COLOMBARIUM		
CAVURNES		

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **3 (+ 2 en attente de signature)**
- Nombre de DIA reçues depuis le 15/03/2023 : **5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à l'unanimité prise d'acte.



Fait à LANGUIDIC, le 12 avril 2023

Le Maire,

Laurent DUVAL